



République Française
Département de l'Aisne
Canton de GUIGNICOURT
Commune de CORBENY

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 13 mars 2025 à 20h00
Commune de Corbeny

Date de la convocation : 8 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, à la salle du conseil municipal (mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny).

Présents : Monsieur VANDOIS Dany, Monsieur GRANDJEAN Patrice, Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur DE CARVALHO Charles, Monsieur DELOIZY Patrice, Monsieur OGET Cyril, Monsieur HOUPEAU Bernard, Monsieur GRALLA Régis, Monsieur CURTIL Mickaël, Monsieur KOLKES Julien.

Absents représentés : Monsieur LE TERTRE Claude par Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur SAILLARD Eric par Monsieur VANDOIS Dany.

Absents : Monsieur LARS Xavier, Monsieur SUBRA Thomas

Secrétaire : Monsieur OGET Cyril

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2025 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025,
- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente,
- Subventions 2025 aux associations,
- Convention de gestion en flux de réservations de logements sociaux entre le Foyer Rémois et la commune de Corbeny,
- Avenant N°1 au traité d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable,
- Résiliation du bail professionnel consenti par la commune de Corbeny au profit de Monsieur Jean-Daniel FLEURY,
- Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité,
- Projet d'ouverture d'une station essence,
- Questions diverses.

1- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente :

Le maire de la commune de Corbeny,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les tarifs en vigueur sont applicables depuis 2013,
Considérant qu'une mise à jour des tarifs est nécessaire afin de s'adapter aux besoins des usagers,
propose au conseil municipal une révision des tarifs.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- De fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} avril 2025 :

SALLE POLYVALENTE (en €)				
Durée	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS/ENTREPRISES	
	CORBENY	Extérieur	CORBENY	Extérieur
Journée	200	200		250
Arrhes 30 %				75
48 heures	315	550	100	380
Arrhes 30 %	94,5	165	0	114

- De préciser que toute réservation prise antérieurement à la présente décision reste soumise aux tarifs applicables au moment de la réservation.

2 – Subventions 2025 aux associations :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions retenues pour 2025 pour les associations. Le vote s'est effectué individuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser aux associations les montants proposés selon le tableau ci-dessous :

Les présidents et/ou membres d'associations n'ont pas participé ni au débat ni au vote concernant l'association dont ils sont membres.

- Monsieur CURTIL Mickaël n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « football », a quitté la salle.
- Monsieur DE CARVALHO Charles n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « APE du collègue », a quitté la salle.

NOMS	2024		2025		Vote
	DEMANDEE en €	PROPOSEE en €	DEMANDEE en €	PROPOSEE en €	
ADMR BEAURIEUX	1709	1000	1650	1000	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
ALSH	2000	1500	2000	1500	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
AMIS DE L'ECOLE	1500	1000	1500	1000	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
APE COLLEGE	500	250	500	400	11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
Foyer COLLEGE		250		250	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
CLUB DE GYM VOLONTAIRE	350	350	350	350	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COMITE DES FETES	4500	4500	4500	4500	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COUNTRY	600	400	400	400	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
FOOTBALL	750	750	750	750	11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
HARMONIE		150		150	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
JUDO CLUB DE CORBENY	550	450	450	450	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
SAMADHI Bien être et Plénitude (Viniyoga)	740	150	500	150	11 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION
SENTES_HORIZON			600	400	11 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION
TOTAUX	13199	10750	13200	11300	

3 – Convention de gestion en flux de réservations de logements sociaux entre le Foyer Rémois et la commune de Corbeny :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du groupe global habitat « Le Foyer Rémois » afférent, conformément à la loi 3DS, à la gestion en flux des attributions de logements sociaux et précise qu'une convention doit être signée entre le Foyer Rémois et la commune.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte la convention en flux de réservations de logements sociaux pour une durée de trois ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans,
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

4- Avenant N°1 au traité d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par contrat de concession en date du 14 mars 2013, visé en Préfecture de l'Aisne le 14 mars 2013, la commune a confié à la SAUR le soin d'assurer, par affermage, la gestion de son service public d'eau potable.

Ce contrat arrive à échéance le 13 mars 2025.

La commune va lancer une nouvelle procédure de gestion de son service public d'eau potable. Ainsi, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide, afin d'assurer la continuité du service public durant cette période transitoire et conformément à l'article R.3135-1 du Code de la Commande Publique, de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR jusqu'au 31 décembre 2025. Un avenant N°1 sera établi en ce sens.
- Habilité Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- Précise que cet avenant N°1 sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aisne.

5- Résiliation du bail professionnel consenti par la commune de Corbeny au profit de Monsieur Jean-Daniel FLEURY :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail professionnel a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Philippe VANDORME notaire à BRUYERES ET MONTBERAULT le 23 novembre 2022 consenti par la commune de Corbeny au profit de Monsieur Jean-Daniel FLEURY ; pour une durée ayant commencé à courir le 1^{er} mars 2022, pour se terminer le 28 février 2028.

Les locaux concernés sont ci-après désignés : Dans un immeuble sis 3 rue Pierre Curtil à Corbeny ; au premier étage : salle de bains, cuisine, cinq pièces, wc, grenier - Accès par l'escalier au rez de chaussée.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 1^{er} décembre 2024 reçu le 6 décembre 2024, Monsieur FLEURY demande la résiliation de son bail.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accepte la résiliation du bail professionnel au profit de Monsieur Jean-Daniel FLEURY à compter du 1^{er} avril 2025.
- Précise que les frais de résiliation du bail sont à la charge de Monsieur FLEURY Jean-Daniel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation de bail professionnel, en l'étude de Maître Philippe VANDORME, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Bruyères et Montbérault et dénommée « Philippe VANDORME et Valérie WILLAUME, notaires associés », et tous les documents afférents au dossier.

6- Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à l'engazonnement du cimetière et du suivi de la réalisation et de la réfection de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2025,

Filière : technique,

Emploi : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

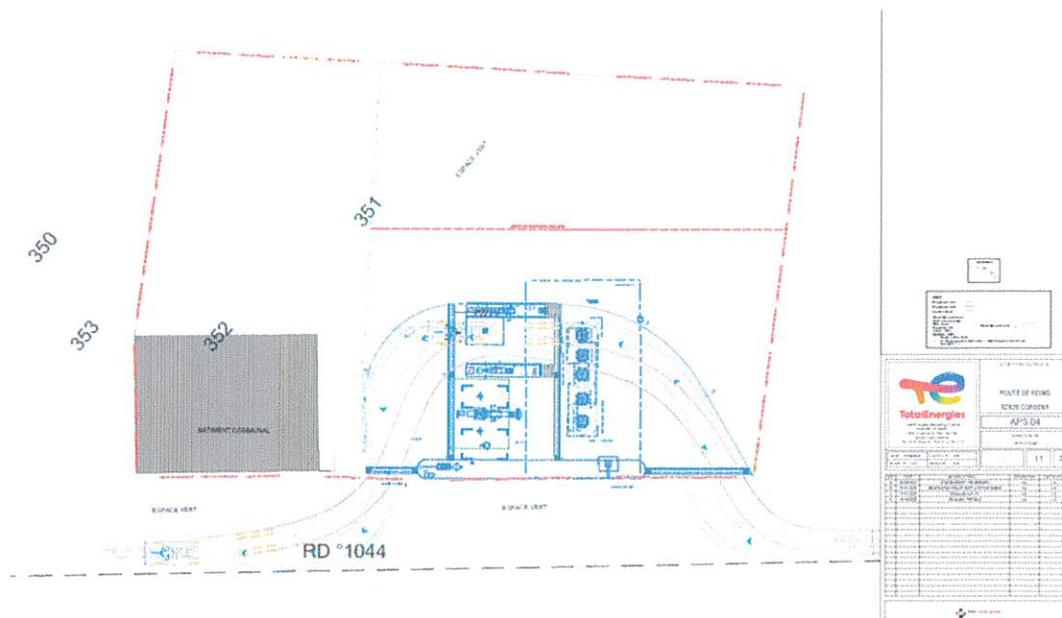
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à 12 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

7 – Projet d'ouverture d'une station essence :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur BOULES Thomas, gérant du garage THOMAS BOULES de Corbeny qui a pour projet l'ouverture d'une station essence TOTAL.

Pour la réalisation de son projet, Monsieur Boules sollicite la commune pour la cession d'un terrain rue de Reims (plan ci-après). Le terrain est situé à côté du bâtiment communal. La superficie demandée est de 1 172 m².



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions :

- Emet un avis favorable à la poursuite du projet,
- Propose de délimiter la superficie demandée,
- Dit que le prix de vente sera estimé par l'office notarial dénommé « Philippe VANDORME et Valérie WILLAUME, notaires associés »,
- Précise que l'ensemble des frais à engager et les aménagements nécessaires sont à la charge du demandeur.

8 – Questions diverses :

- Monsieur le Maire précise au conseil municipal que suite à la démission de Madame FIDANZA Stéphanie, Monsieur CURTIL Mickaël est désigné conseiller communautaire.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un food truck « pizzas au feu de bois » s'installera sur la place du village deux fois par mois les 2^{ème} et 4^{ème} lundi.
- Monsieur KOLKES demande que l'on régule le covoiturage car cela engorge la place du village. Monsieur le maire répond qu'il va contacter la Communauté de Communes du Chemin des Dames qui a mis en place le BlablaCar Daily.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

M. OGET Cyril



Le Maire,

M. VANDOIS Dany